



# Obligations du notaire : succession en métropole et à l'étranger

Par ra ba, le 26/10/2016 à 01:03

Bonjour,

J'aurai plusieurs questions auxquelles on a beaucoup de mal à me répondre.

Dans le cadre d'une succession, la défunte, française et résidente en France, avait des comptes bancaires et des biens immobiliers à l'étranger en plus de ceux détenus en métropole.

- le notaire est-il dans l'obligation de vérifier et rechercher ces comptes et biens à l'étranger et de les solder /clôturer ? ou se contente-t-il de la métropole uniquement?

- quel statut ont la Nouvelle-Calédonie et Tahiti, POM et TOM? Même si détenteurs de passeports français, ces territoires sont-ils considérés comme français en terme de succession ou étrangers à la métropole ?

Par avance merci pour les informations que vous pouvez me donner.